

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Cécile DAVID, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Absents représentés :

Madame Agnès DEON a donné pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT
Monsieur Gil LUQUOT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK

Absents : Monsieur Gabriel MARTINEZ, Madame Lucie DENOGEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves GAUTRON

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 00.

Madame Sylvie THIBAUT demande à ajouter un point à l'ordre du jour portant sur le méthaniseur. Monsieur le Maire refuse car cela sera discuté en informations diverses.

Point n° 1 – **Approbation du compte-rendu précédent** [délibération n° 2021-01]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmis aux Conseillers Municipaux les 24 décembre 2020 et 10 mars 2021 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre :

✎ **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

☞ Madame Sylvie THIBAUT souligne que le mot « infirmière » n'a pas été inscrit, comme indiqué dans les observations transmises le 6 mars 2021. Monsieur le Maire répond que la modification a été prise en compte en indiquant « les deux infirmiers ».

☞ **Vote « Contre »** : Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 2 – **Vente d'herbe** [délibération n° 2021-02]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente d'herbe sur pied sur les parcelles communales situées à la Croix du Cygne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la vente d'herbe sur les parcelles communales de La Croix du Cygne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 529, d'une superficie de 96 m², située au lieudit La Sotterie, Route de Rebais,

Considérant que cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Municipalité a été informée de la vente des parcelles cadastrées section D n° 1955 – 2293 – 530, d'une superficie de 926 m²,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 529, située en bordure de la VC n° 7 « route de Rebais », jouxtant en limite Nord la parcelle D n° 1955 et en limite Ouest la parcelle D n° 530,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de procéder à la cession de cette parcelle de terrain boisée,

Vu le courrier adressé le 20 novembre 2020 à Monsieur Muzafer ZYMERI, acquéreur des parcelles cadastrées section D n° 1955 – 2293 – 530, afin de lui faire une proposition de vente de la parcelle de terrain cadastrée D n° 529 au prix de 800 €,

Vu son avis favorable en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis défavorable de la Commission « Finances » réunie en visioconférence le 8 décembre 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 8 février 2021 estimant la valeur vénale à 2 880 €,

Vu la nouvelle proposition faite et acceptée le 25 février 2021 par Monsieur Muzafer ZYMERI portant sur le prix d'acquisition à 1 000 € et la prise en charge du busage par ses soins,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la mise en vente de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 529, sise route de Rebais, au profit de Monsieur Muzafer ZYMERI, au prix de 1 000 € net vendeur,
- ✚ **Précise** que l'avis des Domaines n'a pas été suivi car l'intéressé prend à sa charge les frais de busage des parcelles n° 1955 et 529 et qu'il est estimé que la parcelle, objet de la présente vente, ne peut être considérée seule comme parcelle constructible,
- ✚ **Prend** note que les frais notariés sont pris en charge par l'acquéreur,
- ✚ **Confie** à Maître Marie-France PICAN, Notaire sise à La Ferté-Gaucher, 19 avenue du Général Leclerc, l'établissement de cet acte,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

☞ Monsieur Vincent MORET propose, comme étudié lors de la Commission Finances, de ne pas suivre l'avis des Domaines car la parcelle seule n'est pas constructible et que l'intéressé prend à sa charge les frais de busage. Monsieur Luc NEIRYNCK souligne qu'avec la parcelle voisine, Monsieur ZYMERI pourra reconstruire. Monsieur le Maire répond qu'il pourra agrandir la construction existante mais ne pourra pas reconstruire. Monsieur Luc NEIRYNCK précise que la bêtise a été de diviser la parcelle d'origine à l'époque. Tout le monde est d'accord sur ce point. Monsieur Vincent MORET rappelle que la proposition d'origine était de 800 €. Madame Maria-da-Luz BORDAS demande s'il y a des frais notariés pour la Commune. La réponse est négative, ils sont à la charge de l'acquéreur. Quoiqu'il en soit, tout le monde s'accorde à dire que cette parcelle ne peut intéresser que Monsieur Muzafer ZYMERI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-02 du 31 janvier 2019 approuvant l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section D n° 555, 556, 558, 559 et 1981 d'une superficie totale de 9 956 m², auprès de Madame et Monsieur Bernard BLESSON, pour le projet de regroupement des deux écoles communales,

Considérant que ces parcelles étaient entretenues par Monsieur Gérard HOUDARD, exploitant agricole, dans le cadre d'un accord convenu avec les anciens propriétaires,

Vu le chèque établi par Monsieur Gérard HOUDARD d'un montant de 138 € pour remboursement d'un fermage sur parcelles pour une durée d'un an,

Considérant que le fermage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un preneur, le fermier, le soin de cultiver une terre sous contrat, en contrepartie d'un loyer annuel fixe, payable en argent,

Considérant que les baux à ferme se renouvellent désormais perpétuellement par tacite reconduction et qu'ils peuvent être légués ou cédés par le titulaire, ce qui en fait une quasi-propriété,

Considérant que les baux ne peuvent être résiliés par le propriétaire que pour défaut d'exploitation du fonds, non-paiement du fermage ou expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n° 2020-91 du 15 juillet 2020 refusant une proposition de 67 € pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Refuse** l'encaissement du chèque d'un montant de 138 € émis par Monsieur Gérard HOUDARD, exploitant agricole, pour remboursement du fermage sur parcelles sises au lieudit « La Sotterie » pour une durée d'un an.

☞ Monsieur Vincent MORET informe qu'il y a une difficulté sur la vente de ce terrain racheté par la Commune à Madame et Monsieur Bernard BLESSON. Il rappelle que lors de son installation au mois de mai 2020, il a découvert un chèque du locataire, comme cela a déjà été évoqué au Conseil Municipal. Monsieur Gil LUQUOT avait alors préconisé de ne pas accepter ce chèque pour ne pas donner droit au fermage. Or, aujourd'hui, il y a contradictoirement un bail qui existe et un acte de vente signé chez le Notaire précisant qu'il n'y a pas de location sur ce terrain. Monsieur Luc NEIRYNCK souligne que le jour de la signature de cet acte, Monsieur BLESSON a bien précisé qu'il n'y avait pas de locataire. Monsieur Vincent MORET ajoute que la SAFER aurait dû être interrogée et il a fait la demande auprès de l'étude notariale pour savoir si elle s'est bien renseignée. Il poursuit en mentionnant le courrier de la mairie datant de 2017 sollicitant l'autorisation de l'exploitant agricole pour la réalisation d'un carottage. Monsieur Luc NEIRYNCK admet cela en précisant qu'il savait que l'exploitant agricole entretenait le terrain. Monsieur Vincent MORET souligne également que le locataire justifie aussi par ses assurances. Aussi, si le Notaire confirme ne pas avoir vérifié auprès de la SAFER, une indemnité va devoir être versée. Madame Sylvie THIBAUT demande qui va devoir payer les pots cassés. Monsieur Luc NEIRYNCK pense qu'il faut revoir Monsieur BLESSON, surtout s'il recevait des chèques. Pour Mesdames Sylvie THIBAUT et Maria-da-Luz BORDAS, le Notaire est fautif. Monsieur le Maire précise que le locataire indique clairement sur son détail les références des parcelles concernées par le fermage. Madame Sylvie THIBAUT préconise de se renseigner auprès d'une autre personne de loi. Monsieur le Maire stipule que cela a déjà été fait et qu'il y a eu confirmation que le droit de fermage est réel. Il faut prévoir une conciliation. S'il n'y a pas d'accord, il doit être envisagé une démarche devant les tribunaux même si la Commune a peu de chance de gagner. Madame Sylvie THIBAUT est tout de même surprise que l'ancien propriétaire ne soit pas au courant de cela. Pour Monsieur Vincent MORET, la recherche est à faire auprès du Notaire qui a stipulé que le terrain est vide de location. Monsieur le Maire se demande qui va payer le dédommagement et Monsieur Stéphane DEVILLERS trouverait cela aberrant si cela devait être la Commune. Madame Monique LABRYE interroge Monsieur Luc NEIRYNCK, en sa qualité

d'ancien Maire, pour savoir s'il ne s'est jamais interrogé sur ce point. Ce dernier maintient que certains agriculteurs entretiennent des terrains sans droit de fermage. Madame Maria-da-Luz BORDAS ajoute qu'il faut refuser le chèque de toute façon pour le moment. Monsieur Vincent MORET conclut qu'il ne veut pas accabler Monsieur BLESSON et qu'il va falloir trouver une solution. Madame Sylvie THIBAUT souhaite que soit indiqué dans le compte-rendu qu'il faut approfondir les recherches.

Point n° 5 – Projet de regroupement des écoles – Prestations « Amiante et plomb », « Contrôle technique » et « Sécurité et Protection de la Santé » [délibération n° 2021-05]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-77 du 15 juillet 2020 portant autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de regroupement des écoles au bénéfice du Cabinet DESLANDES,

Vu la remise des documents de l'avant-projet sommaire lors de la réunion du 25 novembre 2020,

Considérant qu'il ressort de cette réunion la nécessité de réaliser des études complémentaires nécessaires à la poursuite des prestations, à savoir :

- Etude de sol complémentaire,
- Diagnostic amiante, plomb et état parasitaire,
- Compléments de relevés topographiques,

Considérant également la nécessité de bénéficier des services d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle technique,

Vu la consultation menée par l'assistant à maître d'ouvrage pour les prestations annexes « Amiante et plomb », « Contrôle technique » et « Sécurité et Protection de la Santé »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Retient** les entreprises suivantes pour les prestations annexes :

<i>Prestations</i>	<i>Société</i>	<i>Montant HT</i>
Amiante et plomb	SL Diag	1 743,43 €
Contrôle technique	Qualiconsult	10 300,00 €
SPS	Qualiconsult	6 817,50 €

✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

✚ **Dit** que le montant des dépenses seront imputées au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire informe que l'assistance à maître d'ouvrage (AMO) et le cabinet d'architectes ont sollicité plusieurs devis concernant des prestations de diagnostic et de sécurité lié au démarrage du projet. Les devis ont été sollicités par l'AMO, trois propositions sont présentées pour le diagnostic « amiante et plomb », « contrôle technique » et « coordinateur SPS ». Monsieur le Maire précise que les trois entreprises sollicitées pour le diagnostic « amiante et plomb » sont venues sur place. Il est proposé de retenir les offres les moins disantes à chaque fois.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT quitte la salle à 19 h 34 pour régler un problème d'alarme. Il n'est plus comptabilisé dans les votants, son pouvoir non plus.

Madame Sylvie THIBAUT est étonnée des écarts de prix entre les propositions pouvant aller jusqu'au triple. Monsieur Vincent MORET n'est pas surpris car il n'est pas rare que certaines entreprises augmentent leur prix pour ne pas avoir le marché.

Point n° 6 – Modifications statutaires du Syndicat intercommunal pour la Construction du Réémetteur de Télévision de Jouy-sur-Morin [délibération n° 2021-06]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 du Syndicat intercommunal pour la construction du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin portant modifications des statuts,

Vu la notification faite par ce syndicat le 15 janvier 2021 par courrier,

Considérant que les Communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts dans les trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la modification des statuts telle qu'indiquée dans la délibération du 8 décembre 2020 du Syndicat intercommunal pour la construction du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin annexée.

☞ Monsieur le Maire précise que la modification des statuts porte sur les points suivants :

- Le siège social devient la mairie de Jouy-sur-Morin
- Le calcul des participations se fait sur la base de la population légale en vigueur.

Point n° 7 – Rétrocession du Pont de Crèvecœur par la Communauté de Communes des Deux Morin [délibération n° 2021-07]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y avait nécessité en 2015 de créer un nouvel accès pour desservir la VC n° 5 sur la Commune pour garantir le maintien de l'entreprise Arjo Wiggins sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie des Morin pouvait être maître d'ouvrage pour la réalisation de cette infrastructure et bénéficier d'aide financière dans le cadre du développement économique,

Vu la délibération n° 2015-95 du 10 novembre 1995 portant acceptation des termes de l'entente entre la Commune de Jouy-sur-Morin et la Communauté de Communes de la Brie des Morin pour la création d'un pont permettant l'accès à l'usine Arjo Wiggins,

Vu la délibération n° 2018-15 du 9 mars 2018 portant acceptation du plan de financement présenté par la Communauté de Communes des Deux Morin,

Considérant que l'opération est terminée,

Vu l'état liquidatif des dépenses s'élevant à un total de 674 963,87 €,

Vu l'état liquidatif des recettes s'élevant à un total de 674 963,87 € détaillé comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Subvention Etat (DETR)..... | 210 000,00 € |
| - Subvention Département..... | 50 000,00 € |
| - FCTVA | 110 721,07 € |
| - Remboursement Commune de Jouy-sur-Morin..... | 304 242,80 € |

Vu la délibération du 28 janvier 2021 de la Communauté de Communes des Deux Morin portant rétrocession à la Commune de l'état de l'actif et du passif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la rétrocession relative à la construction du Pont de Crèvecœur par la Communauté de Communes des Deux Morin,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de ce bien et tous actes aux effets ci-dessus.

☞ Monsieur Vincent MORET informe que la construction du nouveau pont desservant l'usine a été menée par la Communauté de Communes des Deux Morin et qu'il est convenu dans la convention que le pont soit rétrocédé à la Commune après remboursement de la partie financière à sa charge. La CC2M a ainsi validé cette rétrocession le 28 janvier 2021. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande quel était l'intérêt de cette action. Monsieur Vincent MORET répond que cela concernait la maîtrise d'ouvrage et permettait l'obtention de subventions plus importantes.

☞ *Retour de Monsieur Michel BERTHAUT à 19 h 41. Prise en compte de son vote et du pouvoir à compter du point suivant.*

Point n° 8 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité [délibération n° 2021-08]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid 19, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, pour l'organisation du service périscolaire dans le cadre d'un second service au restaurant scolaire de l'école du Centre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre :

- ✚ **Décide** la création, à compter du 15 mars 2021, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35^e d'un temps plein) pour assurer les fonctions de surveillant périscolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ✚ **Précise** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT explique que le nouveau protocole sanitaire implique le respect d'une distance de deux mètres entre les groupes d'élèves mangeant à la cantine scolaire alors qu'elle était d'un mètre auparavant. Il y a donc obligation de faire deux services à la cantine du Centre. Un agent des services techniques a été sollicité temporairement mais cela ne peut pas durer ainsi. Madame Sylvie THIBAUT demande quelle sera la durée du contrat. Monsieur Michel BERTHAUT répond que le contrat est lié à la crise sanitaire, il ne peut pas être établi sur une durée de plus de douze mois. Il se fera de vacances scolaires à vacances scolaires.

☞ **Vote « Contre » : Madame Sylvie THIBAUT**

Point n° 9 – Groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques [délibération n° 2021-09]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes,

Vu le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L. 224-7 et L. 224-8 définissant des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales et leurs groupements lors du renouvellement de leur flotte, ainsi que son article D. 224-15-12 définissant les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n° 2020-131 du 16 décembre 2020 du Comité Syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'acquisition de véhicule à motorisation électrique, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions :

- ✚ **Approuve** l'adhésion de la Commune au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique,
- ✚ **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes,
- ✚ **S'engage** sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif,
- ✚ **Autorise** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

☞ Monsieur Vincent MORET informe que le SDESM a eu l'idée de faire une commande groupée de véhicules électriques et a établi un cahier des charges pour cette consultation. Ce syndicat a sondé les constructeurs afin de pouvoir communiquer un tarif maximum aux communes. Des aides immédiates existent mais leur montant est dégressif dans le temps. Madame Sylvie THIBAUT souligne que La Poste de Coulommiers, centre pilote, veut se débarrasser de ses véhicules. Monsieur Vincent MORET poursuit en soulignant que les véhicules proposés sont bien équipés de base et que des options peuvent être demandées. Monsieur Jean-Yves GAUTRON souhaite connaître le financement de la batterie. Monsieur Vincent MORET répond qu'il s'agit d'achat et non de location. Madame Maria-da-Luz BORDAS s'interroge sur le coût de la borne de recharge. Il faut compter 1 500 € HT. Monsieur Vincent MORET poursuit en précisant que la Municipalité serait intéressée par le lot n° 2 portant sur les fourgonnettes au coût maximum de 32 000 €. Si la Commune se positionne avant le 30 juin 2021, l'aide du bonus écologique s'élève à 5 000 € et il pourrait y avoir une aide supplémentaire du SDESM, en attente de confirmation. Madame Maria-da-Luz BORDAS estime que cela reste cher en fonction de la façon dont les agents du service technique s'en servent et demande si cela est vraiment nécessaire au vu du nombre de véhicules déjà présents. Monsieur le Maire affirme que les véhicules sont entretenus et que des heures sont consacrées à cela. Madame Sylvie THIBAUT ne comprend pas ce choix et rappelle à Monsieur le Maire qu'une fois elle avait demandé une expertise pour le Pont des Romains qui coûtait 3 000 € et qu'il lui avait dit que cela était trop cher pour la mairie. Elle s'interroge également sur le sort des batteries en fin de vie, pas forcément écologique. Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite avoir confirmation de cette nécessité. Monsieur le Maire répond qu'il ne reste plus qu'un C15 et un fourgon aux ateliers. Madame Sylvie THIBAUT demande combien d'agents sans permis de conduire. La réponse est un seul. Monsieur Luc NEIRYNCK pense qu'il y a la solution d'acheter un véhicule d'occasion moins cher. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas la volonté de son équipe. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si les petites communes alentours sont intéressées par ce groupement. Réponse affirmative et notamment la Communauté de Communes des Deux Morin qui étudie cette idée. Madame Sylvie THIBAUT s'interroge sur l'autonomie de 180 kilomètres une fois le véhicule chargé à bloc avec

une remorque. Monsieur Luc NEIRYNCK demande quelle distance sera parcourue par jour. Tout dépend des travaux afférents mais en général une vingtaine de kilomètres en moyenne. Monsieur Jean-Yves GAUTRON précise qu'il faut maintenir les batteries entre 20 et 80 %. Monsieur le Maire souligne que l'engagement de la Commune porte sur un véhicule à acheter dans les deux ans. L'achat repassera au Conseil Municipal. Monsieur Jean-Yves GAUTRON souhaite savoir si la borne installée pourra être mise à disposition des administrés. La réponse est négative, celle-ci sera à l'annexe mais Monsieur le Maire précise que le SDESM étudie la possibilité d'installer de nouvelles bornes publiques et la Commune y sera donc associée.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, pouvoir de Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

☞ Vote « Abstentions » : Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Cécile DAVID

Point n° 10 – Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne [délibération n° 2021-10]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n° 2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours,

Vu la délibération n° 2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne,

Vu la délibération n° 2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Point n° 11 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal [délibération n° 2021-11]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-40 du 4 juin 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2020/04 du 17 décembre 2020 : Bail commercial de l'immeuble sis 2 place du Bouloi Il est consenti un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, à Madame et Monsieur Salem BENKADDOUR. Loyer mensuel de 412 €, charges non incluses.

○ 2020/05 du 24 décembre 2020 : Tarification du prêt de matériel communal
Tout prêt de matériel communal (grande table, banc, chaise, parasol) donne lieu à la perception d'une redevance et dépôt d'une caution de 150 €.

○ 2021/01 du 8 janvier 2021 : Cession d'un véhicule Citroën C15
Il est fait cession du véhicule Citroën C15 immatriculé 822 CJM 77 à Monsieur Alain HANNEQUIN au prix de 350 €.

○ 2021/02 du 26 janvier 2021 : Cession d'un cyclomoteur Peugeot 103 Pro
Il est fait cession du cyclomoteur Peugeot 103 Pro à Monsieur Benoît DEVILLIERS au prix de 375 €.

○ 2021/03 du 1^{er} février 2021 : Convention d'adhésion au SIMT
Il est approuvé la convention d'adhésion au SIMT, Service de Santé au Travail Interentreprises, pour les prestations de Médecine de Prévention.

○ 2021/04 du 17 février 2021 : Convention de mise à disposition des locaux du Presbytère
Il est consenti une convention de mise à disposition des locaux sis 1 rue de la Porte d'En Haut, à titre précaire et révocable, à l'association communale « Compagnons Papetiers de Crèvecoeur et du Marais » à compter du 1^{er} mars 2021. Mise à disposition à titre gracieux avec participation aux frais d'entretien, gaz, électricité et chauffage à hauteur de 30 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

☞ A la fin de la présentation par Monsieur le Maire, quelques questions sont posées sur ces décisions. Tout d'abord, Madame Sylvie THIBAUT demande si le loyer du bail commercial a été augmenté. La réponse est négative, il a même été diminué. Concernant la cession du véhicule C15, elle souhaite savoir si la population a été informée. Monsieur le Maire répond que cela a été mis sur le site internet de la Commune. Monsieur Luc NEIRYNCK ajoute qu'il était stipulé « pour les professionnels ». Madame Sylvie THIBAUT fait savoir qu'une personne était intéressée mais n'a pas internet, elle regrette la manque d'information à toute la population et souligne que la cession n'a pas été faite à un professionnel. Comme pour la cession précédente, Madame Sylvie THIBAUT regrette que la cession du cyclomoteur n'ait pas été annoncée de façon publique. Madame Sylvie THIBAUT est choquée par la somme réclamée à l'association pour la mise à disposition du Presbytère car les autres associations ne paient rien pour la Maison des Associations. Monsieur le Maire lui fait remarquer que les Compagnons Papetiers ont l'utilisation entière du bâtiment et que cela induit des charges. Madame Maria-da-Luz BORDAS souligne que le foyer et la Maison des Associations sont mis à disposition des associations sans rien demandé. Monsieur le Maire rétorque que le Presbytère aurait pu être loué alors que l'association jouit des locaux toute l'année. La somme de 30 € demandée ne couvre pas l'ensemble des charges. Il leur a été mis à disposition la totalité d'un bien et après l'association va demander une subvention qui sera certainement supérieure. Monsieur le Maire souligne que ce point a été accepté et discuté avec l'association. Madame Maria-da-Luz BORDAS demande si cette aide a bien été notifiée par écrit à l'association. Monsieur le Maire répond que oui. Cette dernière sera encouragée à déposer une demande de subvention. Monsieur Michel BERTHAUT précise tout de même que les associations de la Communauté de Communes paient pour une occupation précaire de la Maison des Associations.

Point n° 12 – Questions orales

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK. Monsieur le Maire y répond.

1) Quelle communication a été prévue pour informer les administrés qui n'ont pas accès à internet ?

La Municipalité, et notamment la Commission Finances, a fait le choix d'accentuer la communication municipale sur les réseaux sociaux et sur un nouveau site internet. Cela n'empêche en rien, la communication papier ou par voie d'affichage accessible à tous les jouyssiens, quel que soit leur rapport au numérique.

Par exemple, nous avons distribué une gazette à tous les administrés, après 2 ans d'absence. Samedi matin, l'ensemble des parents impactés par la fermeture de la garderie a été appelé personnellement. Pour la campagne de vaccination, afin de recenser les personnes volontaires à la vaccination, un courrier a été distribué à toutes les personnes de plus de 75 ans. Par ces exemples, nous souhaitons vous démontrer notre volonté de n'oublier personne, mais par votre question nous nous engageons à continuer à utiliser les panneaux d'affichages dans les hameaux.

2) Les colis des anciens sont-ils tous distribués et pourquoi certaines personnes n'ont pas eu de colis ?

Le CCAS, car c'est bien une action du CCAS, a distribué l'ensemble des colis auxquels les personnes avaient répondu par leur intérêt. Je rappelle néanmoins, que le CCAS a choisi cette année de distribuer un colis uniquement aux personnes qui avait répondu au questionnaire. Par cette volonté forte, le CCAS a choisi de respecter une gestion plus sérieuse et efficace concernant la distribution des colis.

☞ *Départ de Monsieur Didier CHARLES à 20 h 13. Pouvoir à Monsieur le Maire.*

☞ Madame Monique LABRYE rappelle qu'il y avait un choix à faire en remplissant le coupon-réponse. Monsieur Luc NEIRYNCK regrette que des personnes absentes pendant trois mois n'aient pas eu leur colis. Madame Maria-da-Luz BORDAS demande que chaque personne de plus de 70 ans ait un colis comme auparavant. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le choix du CCAS qui s'est prononcé à la majorité effectivement et non à l'unanimité. Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite savoir combien de colis ont été distribués. Madame Monique LABRYE ne peut répondre car elle n'a pas les chiffres avec elle.

3) Pour quelle raison les employés retraités de la commune n'ont pas eu de colis puisque rien n'a été voté en conseil ?

Lors de la commission « Fêtes et Loisirs » du 15 octobre 2020, les élus ont décidé de ne pas renouveler l'usage qui était fait concernant l'attribution d'un colis en faveur des retraités du personnel communal. Cette pratique sera toutefois proposée au fonctionnaire municipal mis à la retraite, pendant les 2 années suivant son départ.

Afin de lever toute ambiguïté, la question sera portée au prochain conseil municipal.

☞ Madame Sylvie THIBAUT demande si les personnes concernées ont été informées. La réponse est négative. Monsieur le Maire répond qu'il a été décidé de majorer le cadeau du personnel en activité.

4) Quelles sont les suites données à l'avertissement de l'employé du service technique ?

La gestion des carrières des agents municipaux et l'application de sanction disciplinaire éventuelle relèvent de la seule autorité territoriale et en aucun cas du Conseil Municipal. Aussi, je ne m'exprimerai pas, en public, concernant les dossiers des agents en cours ou clos.

5) Situation sur les procédures en cours ? Chair aux Gens - Chemin des Gailles

La Commune avait deux affaires devant les tribunaux en cours. Concernant l'affaire rue de la Chair aux Gens, le tribunal administratif a déclaré que la commune avait raison de réclamer la taxe de raccordement à la famille. La partie adverse n'a pas fait appel de la décision.

Sur la deuxième affaire, aux Gailles, le tribunal n'a toujours pas statué.

☞ Madame Sylvie THIBAUT souhaiterait savoir où en est la procédure du Champlat, omise dans la question. Monsieur le Maire répond qu'elle est en cours. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si des photographies ont été prises sur les gravats car le terrain est situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas sans savoir que les procédures sont longues.

6) Pourquoi un 2ème branchement électrique provisoire à la Montagne ?

Les branchements électriques provisoires peuvent être demandés par les administrés pour plusieurs raisons. Les principales sont la réalisation de travaux sur une construction en cours ou dépourvue d'électricité, par exemple la construction d'une habitation. La seconde l'alimentation électrique d'un terrain occupé par une population de nomades.

Dans ce cas, l'avis du Maire est demandé et est obligatoire. Cependant, comme nous avons pu le constater avec l'affaire du terrain de Montigny, il existe un droit à l'électricité notamment en présence d'enfants, et le Maire ne peut s'opposer définitivement au raccordement.

7) Pouvez-vous nous faire un point sur les migrants installés dans la commune ? (nombre, nationalités, etc...)

Comme déjà évoqué autour de cette table, le site hébergeant des migrants sur la commune est un site totalement privé. Bien qu'il soit géré par une association caritative d'utilité publique, la municipalité n'a aucun droit de regard sur la composition et la présence dans leurs locaux.

Je peux, néanmoins, vous affirmer que nous entretenons de bonnes relations avec la direction du site afin de nous assurer que la situation se passe le mieux possible pour tout le monde.

8) Quel retour des caméras installées pour lutter contre les déchets sauvages ?

Malheureusement à ce jour, nous n'avons pas de retour concernant la demande de subvention pour la lutte contre les déchets sauvages. La notification de la subvention est un préalable pour enclencher la signature des devis, notamment pour les caméras nomades.

Néanmoins, depuis le début de l'année, nous avons déjà enclenché 4 démarches de mise en demeure pour dépôts de déchets sauvages sur la commune et 3 ont déjà abouti favorablement au retrait de ces dépôts.

☞ Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite revenir sur une question sur le fameux avertissement du personnel et ajoute que c'est un peu lui le fautif là-dedans. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas à parler du dossier d'un agent au Conseil Municipal, c'est une procédure confidentielle. Monsieur Luc NEIRYNCK regrette de ne plus avoir trop le droit à la parole. Monsieur le Maire répond qu'il respecte la loi et que la carrière de l'agent n'a pas à être évoqué en Conseil Municipal. Madame Sylvie THIBAUT affirme qu'il ne respecte pas la loi car quand elle demande à avoir une réunion avec les personnes alors qu'elle a été citée, par mensonge, il ne le veut pas. Elle se demande s'il ne veut pas protéger ses faux témoins. Monsieur Luc NEIRYNCK précise qu'il s'était engagé à fournir les normes lors d'une précédente réunion. Aussi, il donne lecture des normes C15-100 et du Consuel car sa parole et ses capacités d'électricien ont été mis en doute et il voudrait des excuses. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucune excuse à faire. Monsieur Luc NEIRYNCK s'adresse à Monsieur Vincent MORET et lui fait remarquer que s'il peut dire à son propos qu'il est 50 fois par jour dans Jouy-sur-Morin, c'est que c'est identique pour lui aussi.

Point n° 13 – Informations diverses

Carte Imagine R

Monsieur le Maire informe que le Département a subventionné la carte Imagine R à hauteur de 250 € et qu'il propose de rembourser, sur demande des familles, 25 € supplémentaires pour garantir un reste à charge limité à 75 €. Cette procédure concerne les collégiens non boursiers et la démarche doit être effectuée avant le 30 avril 2021.

SMAGE des Deux Morin

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a demandé au SMAGE des Deux Morin de rééditer les conventions portant sur le projet de restauration de la continuité écologique sur le Grand Morin, concernant les ouvrages de la Tannerie et des Gailles, afin de prendre en compte la modification du nom du Syndicat et du changement de Maire.

Affaire M. KALICKI et Mme LENFANT c/ Commune

Monsieur le Maire informe que la Commune a perdu un jugement et a été condamnée dans l'affaire susvisée datant de 2012 à payer 1 000 € à Monsieur KALICKI et Madame LENFANT. Ce dédommagement n'a jamais été versé alors que la Commune n'a pas fait appel de la décision. Il sollicite des explications auprès de Monsieur Luc NEIRYNCK en tant qu'ancien Maire. Ce dernier demande le sujet de l'affaire. Il s'agissait d'un refus d'électricité à Montigny. Monsieur Luc NEIRYNCK confirme qu'il faut payer.

Recensement des ouvrages d'art

Monsieur le Maire informe que l'Etat propose aux communes de faire un recensement des ouvrages d'art et il a candidaté. Toutefois, il s'interroge car, en 2011, la Commune a missionné

un cabinet pour faire ce recensement, un devis a été signé, une facture a été payée en 2015 mais aucun document n'a été retrouvé en mairie.

Centre de vaccination

Monsieur le Maire informe que la Commune va accueillir un centre de vaccination au foyer communal du 23 au 25 mars 2021. Il est toujours dans l'attente du nombre précis de doses mais cela devrait être environ 50 doses par jour. La liste établie par la Communauté de Communes des Deux Morin est celle qui va être favorisée. Le vaccin concerné est le Pfizer. Le Département sollicite une aide pour le montage et démontage de l'installation ainsi que pour la désinfection.

Méthaniseur à la Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'association « Non au Méthaniseur à la Ferté-Gaucher » dont il ne va pas donner lecture car il le trouve outrageant. Ce courrier sera transmis par courrier électronique à l'ensemble des élus. Il regrette que des informations figurant dans ce courrier aient été divulguées par des membres de la Commission du Patrimoine. Par ailleurs, les fouilles réalisées ont été faites par GRTGaz qui a le droit de le faire sans autorisation. Madame Sylvie THIBAUT signale qu'il y a des piquetages sur place qui apparemment empêchent les agriculteurs de passer. Monsieur le Maire lui conseille d'aller vérifier sur place car ils peuvent passer. Madame Sylvie THIBAUT ajoute que Monsieur Michel BERTHAUT n'était pas informé. Monsieur le Maire le conçoit mais lui était bien informé. Monsieur Luc NEIRYNCK poursuit en soulignant qu'ils font des fouilles. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un concessionnaire et non pas d'un privé. Madame Sylvie THIBAUT demande si une contre-expertise va être sollicitée auprès des Bâtiments de France. Monsieur le Maire informe que le dossier a été transmis à la Préfecture et qu'il a fait un courrier à Madame la Sous-Préfète à la suite de la Commission du Patrimoine. Il ajoute que si demain une autorisation devait être formulée pour autoriser le passage sur une parcelle communale, cela passera au Conseil Municipal. Il recevra par ailleurs les membres de l'association. A ce jour, la Commune n'a toujours pas été sollicitée par la Préfecture. Cependant, selon Madame Sylvie THIBAUT, si l'Etat émettait un avis favorable, la Commune ne pourrait rien dire. Monsieur le Maire précise qu'il y aura alors une vraie question à se poser si le permis de construire est accepté sur la volonté d'engager une procédure au tribunal. Madame Sylvie THIBAUT enchaîne en stipulant qu'elle trouve la contre-expertise menée par le Département un peu légère car l'avis émane de Marseille. Madame Mariada-Luz BORDAS s'inquiète sur les sorties de camions et précise que dans la mesure où il s'agit d'un projet accepté par la Ferté-Gaucher, c'est donc à celle-ci de trouver une solution afin que les sorties de camions se fassent sur la Ferté-Gaucher et non sur Jouy-sur-Morin.

Point n° 14 – Site de Crèvecœur – Demande de séance à huis clos [délibération n° 2021-12]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18 alinéa 2,

Vu la délibération n° 2020-96 du 2 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Vu la demande du Maire de finir cette séance de Conseil Municipal, retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune, à huis clos afin d'évoquer le site de Crèvecœur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Accepte** que le point n° 14 de la présente séance de Conseil Municipal se tienne à huis clos,
- ✚ **Prend note** que la teneur des débats de cette affaire ne pourra pas être divulguée à des tierces personnes ou rendue publique,
- ✚ **Autorise** la présence de la Secrétaire de Mairie pour la fin de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire, Michael ROUSSEAU

